



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation***

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 FÉVRIER 2026**  
rendant public l'état récapitulatif des listes candidates enregistrées  
dans les communes du Finistère  
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026  
(premier tour – scrutin du 15 mars 2026)

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment son article R.28 ;  
**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;  
**Vu** les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures des listes déposées pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 (pour le premier tour de scrutin) ;  
**Vu** les résultats du tirage au sort auquel il a été procédé le 27 février 2026 par le représentant de l'État, autorité en charge de la réception des candidatures, en vue de la détermination du numéro du panneau d'affichage attribué à chaque liste candidate dans sa commune ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'état récapitulatif des listes candidates enregistrées dans les communes du Finistère pour le premier tour des élections municipales et communautaires est présenté, par commune, dans les tableaux annexés au présent arrêté. Dans chaque commune, le numéro du panneau d'affichage attribué, après tirage au sort, aux listes candidates est indiqué en marge du nom de chaque liste candidate.

**Article 2** : Dès réception, les maires des communes du Finistère sont chargés de l'affichage en mairie du présent arrêté ainsi que du tableau se rapportant à leur commune qui est annexé à cet arrêté.

Le présent arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'État dans le Finistère.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, de Châteaulin et de Morlaix et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

signé :

Louis LE FRANC